

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE ARISTIDE BRIAND A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DU 116ème ANNIVERSAIRE DE LA SEPARATION DE L'EGLISE ET DE L'ETAT

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212- et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la Commémoration du 116ème anniversaire de la séparation de l'Église et de l'État le jeudi 9 décembre 2021,

- **le stationnement sera interdit rue Aristide Briand de 9 heures à 11 heures;**
- **la circulation sera interrompue rue Aristide Briand lors de la cérémonie (début à 10 heures 30).**

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 30 novembre 2021

Le Maire,



(Handwritten signature in blue ink)

David VALENCE